

NOUVEL HÔPITAL DU PAYS SALONNAIS

**Bilan de la concertation
préalable volontaire**
Septembre 2026



TABLE DES MATIERES

1. Le contexte réglementaire de la concertation préalable volontaire organisée par l'hôpital au titre du Code de l'environnement.....	3
➤ Contexte, objectifs et dispositions.....	3
➤ La concertation organisée en parallèle par la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Code de l'urbanisme	4
2. Les modalités d'information et de participation du public	5
➤ La publication de l'avis	5
➤ Le dossier de concertation	7
➤ Un registre dématérialisé	8
➤ Un registre papier	8
➤ Une adresse de courrier électronique	8
3. Synthèse des avis exprimés et principales réponses apportées par le projet	9
➤ Synthèse quantitative	9
➤ Synthèse thématique	9
4. Conclusion	13

1. Le contexte réglementaire de la concertation préalable volontaire organisée par l'hôpital au titre du Code de l'environnement

➤ Contexte, objectifs et dispositions

En application des articles L. 121-17, L. 121-16 et R. 121-19 du Code de l'environnement, l'Hôpital du Pays Salonais a organisé, à son initiative, une concertation préalable relative au projet de Nouvel Hôpital du Pays Salonais situé sur le territoire de la commune de Salon-de-Provence.

L'Hôpital a fixé librement les modalités de la concertation en respectant les impératifs prévus par l'article L. 121-16 du Code de l'Environnement :

- Une concertation d'au moins 15 jours et 3 mois au plus ;
- Une information du public sur les modalités et la durée de la concertation, réalisée 15 jours avant le début de la concertation ;
- Un bilan de la concertation préalable rendu public.
- En fin de concertation, une indication par l'hôpital des mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements de la concertation.

La concertation préalable portait sur le projet de Nouvel Hôpital du Pays Salonais et visait à informer le public sur les principales caractéristiques du projet ainsi qu'à recueillir ses observations et propositions préalablement à la poursuite des procédures nécessaires à sa réalisation.

La concertation préalable s'est déroulée du 24 juin 2026 au 24 juillet 2026 inclus.

L'Hôpital a ainsi décidé d'animer une concertation sur une durée d'un mois, en proposant plusieurs modalités au public :

- Un registre dématérialisé
- Un registre papier
- Une adresse de courrier électronique

Afin d'être accompagné dans l'organisation de la concertation, et pour constituer un tiers-neutre garant du respect des modalités de concertation définies et analyser les avis, l'Hôpital a été accompagné par l'AMO Citadia-Groupe SCET.

➤ La concertation organisée en parallèle par la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Code de l'urbanisme

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Salon-de-Provence relative au projet de Nouvel Hôpital du Pays Salonais à Salon-de-Provence, la Métropole Aix-Marseille-Provence organise une concertation en respect des dispositions des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il est chargé de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation propre à la MEC du PLU sur le fondement du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, une concertation est organisée entre le 20 juillet 2026 et le 4 septembre 2026, via notamment la mise à disposition d'un registre numérique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-salon-plu-dpmec-nhps>

Les deux concertations ont donc été pour la majeure partie organisées sur des périodes temporelles différentes, selon la volonté de l'Hôpital du Pays Salonais, pour favoriser la mobilisation du public.

Il convient de rappeler que le présent bilan de concertation ne prend pas en compte les avis transmis dans le cadre de la concertation organisée au titre du Code de l'urbanisme par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

2. Les modalités d'information et de participation du public

➤ La publication de l'avis

L'hôpital a publié un avis annonçant la concertation comportant les informations suivantes, selon les dispositions de l'article R. 121-19 du Code de l'Environnement :

- L'objet de la concertation ;
- La précision selon laquelle la concertation a été organisée à son initiative
- La durée et les modalités de la concertation ;
- L'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable



Figure 1 - Version papier de l'avis

Pour les versions imprimées de l'avis, une version maquetée a été élaborée pour renforcer sa lisibilité.

Cet avis a été publié sur le site internet de l'hôpital et dans **deux journaux** diffusés dans le département :

- La Provence, le 8 juin 2026 soit 17 jours avant l'ouverture de la concertation
- Le Régional, le 10 juin 2026 soit 15 jours avant l'ouverture de la concertation
- Sur le site internet de l'Hôpital, le 8 juin 2026 soit 17 jours avant l'ouverture de la concertation.



Figure 2 - Preuves des parutions de l'avis dans la presse (La Provence et Le Régional)

Le site internet de Salon-de-Provence a également relayé l'information sur la concertation sur son site internet, dans la rubrique « Enquêtes publiques – concertations ».



Figure 4 - Extrait du site internet de Salon-de-Provence

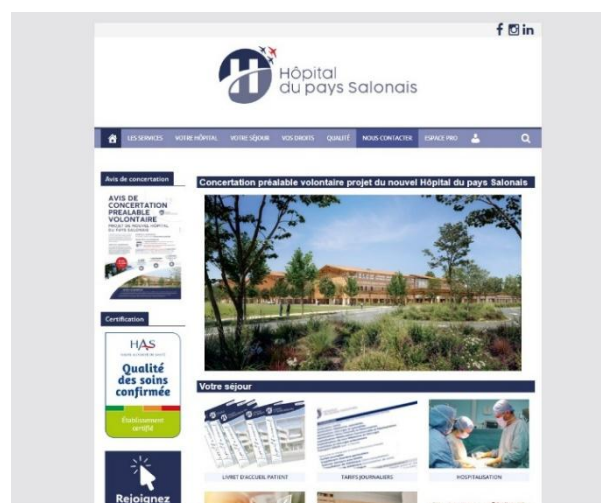


Figure 4 - Publication de l'avis sur la page d'accueil du site internet de l'hôpital

L'avis a également été publié par **voie d'affichage en mairie de Salon-de-Provence** et dans le **hall d'accueil de l'Hôpital**, 15 jours avant l'ouverture de la concertation.

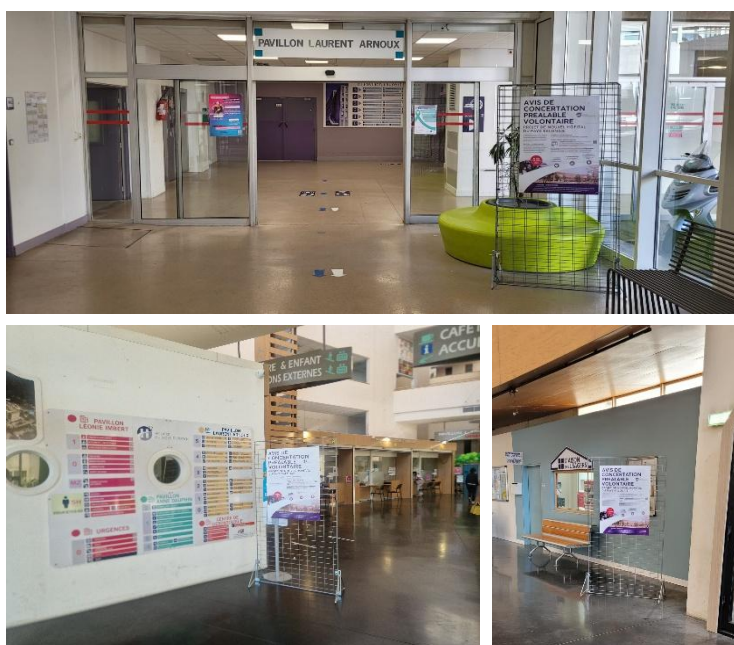


Figure 5 – Affichage de l'avis dans différents espaces de l'hôpital, dont les halls d'accueil principaux



Figure 6 - Affichage de l'avis en mairie de Salon-de-Provence

➤ Le dossier de concertation

Un dossier de concertation de 20 pages a été élaboré. Il était consultable sur le site internet de l'Hôpital du Pays Salonais à l'adresse suivante :

<https://www.ch-salon.fr/nouvel-hopital-dupays-salonais-participons-ensemble-a-unprojet-davenir>

Une **version papier du dossier** a également été mise à disposition **au siège de l'Hôpital du Pays Salonais, 207 Avenue Julien Fabre, 13300 Salon-de-Provence, de 9h à 16h30** (Bâtiment historique 1903 – 2ème étage, espace « DRM »).

Le dossier de concertation présentait :

- Les objectifs et caractéristiques principales du projet, y compris son coût estimatif
- L'articulation avec la concertation relative à la modification du PLU,
- Un aperçu des incidences potentielles du projet sur l'environnement ;
- Une mention des solutions alternatives qui ont été envisagées.
- La mention du cadre de la concertation préalable et des modalités de participation

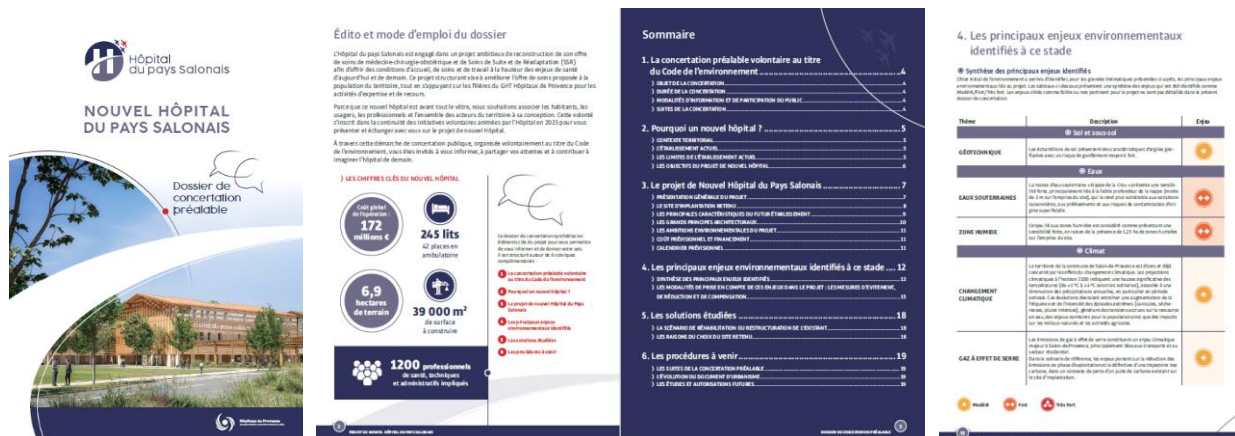


Figure 7 - Extraits du dossier de concertation préalable

➤ Un registre dématérialisé

Un **registre dématérialisé** a été mis en ligne sur le site internet dédié à la concertation de l'hôpital : <https://www.ch-salon.fr/nouvel-hopital-dupays-salonais-participons-ensemble-a-unprojet-davenir>

En complément d'un espace dédié à la saisie de la contribution, les répondants pouvaient joindre des photographies ou documents pour étayer leur propos et porter à connaissance de l'hôpital des informations et données.

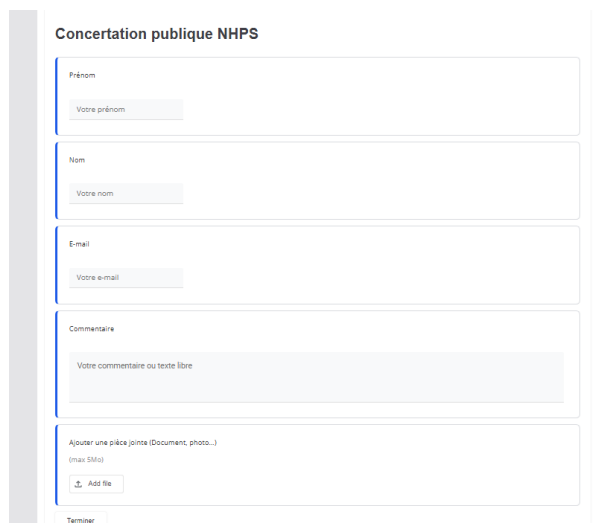
The image shows a web form titled 'Concertation publique NHPS'. It contains several input fields: 'Prénom' with a placeholder 'Votre prénom', 'Nom' with a placeholder 'Votre nom', and 'E-mail' with a placeholder 'Votre e-mail'. Below these is a larger text area for 'Commentaire' with a placeholder 'Votre commentaire ou texte libre'. At the bottom, there is a section for 'Ajouter une pièce jointe (Document, photo...)' with a limit of '(max 5Mo)' and an 'Add file' button. A 'Terminer' button is located at the very bottom of the form.

Figure 8 - Impression d'écran du registre dématérialisé

➤ Un registre papier

Un registre papier a été mis à disposition **au siège de l'Hôpital du Pays Salonais, 207 Avenue Julien Fabre, 13300 Salon-de-Provence, de 9h à 16h30** (Bâtiment historique 1903 – 2ème étage, espace « DRM »). Ce dispositif visait à proposer une modalité de participation ne nécessitant pas le recours au numérique pour renforcer l'inclusivité.



Figure 9 - Photographie du registre papier au siège de l'hôpital

➤ Une adresse de courrier électronique

Le public avait la possibilité de formuler des contributions et avis via l'adresse de courrier électronique : concertation.nhps@ch-salon.fr

3. Synthèse des avis exprimés et principales réponses apportées par le projet

➤ Synthèse quantitative

Dans le cadre de la concertation, il y a eu au total :

- 0 réponses sur le recueil papier
- 0 courriel reçu sur l'adresse mail dédiée
- 6 réponses reçues via le registre dématérialisé

Ainsi, **6 avis** ont été exprimés dans le cadre de la concertation. Il convient de noter que l'une des contributions n'a pas pu être prise en compte, son contenu n'étant pas suffisamment explicite pour permettre d'identifier la demande ou la proposition formulée. Une autre contribution est par ailleurs considérée comme « hors sujet » et n'est donc pas détaillée dans la synthèse thématique ci-après, son contenu à caractère publicitaire pour des protections solaires ne relevant pas de l'expression d'un avis ou d'une observation dans le cadre de la concertation.

➤ Synthèse thématique

Le dimensionnement de l'hôpital et du parking

Deux contributions s'interrogent sur le **dimensionnement de l'hôpital**, notamment pour accueillir tous les salariés, et du parking. Il est demandé des précisions sur la **capacité du parking à répondre aux besoins de tous les usagers** : le personnel, les patients, les visiteurs, etc. La question de la tarification du parking est également soulevée, selon le statut des usagers.

Réponse apportée par le projet de nouvel Hôpital :

De nouveaux aménagements routiers, réalisés par la Ville de Salon-de-Provence, faciliteront l'accès au nouvel hôpital.

Le stationnement reposera sur un parking mutualisé avec l'ensemble des partenaires du Village Santé. A proximité immédiate de l'entrée de l'Hôpital, ce parking silo, réparti sur quatre niveaux, offrira un total de **919 places** pour les personnels, visiteurs et patients/consultants, dont **620 réservées aux besoins du nouvel hôpital** et **299 destinées aux autres acteurs du Village Santé**. La capacité de ce futur parking a été arrêtée au vu de l'évaluation des besoins de stationnement ; concernant les places

dédiées à l'Hôpital la capacité de stationnement est supérieure à celle proposée sur le site actuel.

Les modalités de gestion de ce futur parking ne sont pas totalement définies à ce jour : le principe de la gratuité s'appliquera pour le personnel du Village Santé, un stationnement payant pourrait être mis en place pour les autres usagers.

En complément, **96 places de stationnement de proximité** seront aménagées au sein du site hospitalier. Elles seront réparties entre :

- des emplacements de dépose-minute ;
- la cour des urgences ;
- le stationnement des ambulances pour les patients programmés ;
- des places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- des places destinées aux véhicules de service dans la cour logistique.

Enfin, l'accessibilité du nouvel hôpital sera renforcé par une offre de transports en commun et une voie verte, offrant des alternatives à la voiture individuelle.

Les opportunités du projet pour les professionnels hospitaliers

Deux contributions sont favorables au projet de nouvel hôpital au regard des différentes opportunités qu'il va créer :

- De nouvelles opportunités de carrière pour les salariés du domaine ;
- De meilleures conditions de travail pour le personnel.

Réponse apportée par le projet de nouvel Hôpital :

La reconstruction de l'Hôpital du pays salonais va être **un facteur d'attractivité** pour de nouveaux professionnels hospitaliers qui souhaitent travailler dans des locaux modernes permettant les organisations et types de prises en charge les plus récentes. Dans un contexte de démographie médicale et soignante tendue, il s'agit d'un atout important pour la population du bassin salonais.

La **qualité de vie au travail** a par ailleurs été un des axes stratégiques du projet de reconstruction avec un environnement de travail conçu avec le confort d'un véritable lieu de vie. La conception des espaces est mise au service du bien-être au travail des professionnels de santé :

- avec un environnement de travail qui facilite le quotidien, en réduisant notamment les distances parcourues ;
- en proposant des espaces de travail offrant confort acoustique et apport de lumière naturelle ;
- avec des lieux dédiés permettant repos et détente ;
- en permettant l'accès à un extérieur et au végétal à chaque niveau : jardins, patios, terrasses, self.

Ce nouvel établissement permettra de proposer aux professionnels hospitaliers des conditions de travail à la hauteur de leur engagement.

Les attentes en matière d'offre de soins

Plusieurs attentes sont par ailleurs exprimées pour le nouvel hôpital :

- Favoriser la coordination de l'ensemble des professionnels de santé interne et externe à la structure pour offrir des soins de qualité.
- Être novateur et ambitieux pour répondre aux besoins de la population notamment, psychologiques et liés au vieillissement.
- Mettre l'humain au cœur du soin.

Réponse apportée par le projet de nouvel Hôpital :

Ces attentes font écho aux objectifs poursuivis par le projet de nouvel Hôpital :

- Répondre aux besoins du bassin de population salonais par une offre médicale et chirurgicale adaptée.
- Conforter la position de pôle de référence dans les filières identifiées, en partenariat avec le secteur libéral.
- Développer la Santé publique, la prise en charge de la maladie chronique et l'éducation thérapeutique en lien avec les fonctions transversales internes, les équipes mobiles et les partenaires du Village Santé.
- Proposer des conditions de confort et de sécurité optimales pour les patients, consultants, visiteurs et personnels.

Le Village Santé propose un modèle innovant de parcours de soin, en réunissant les acteurs de santé publics et privés du territoire sur un même lieu. L'implantation des partenaires a été réfléchie pour faciliter ce parcours de soin partagé avec l'Hôpital.

Le Nouvel Hôpital proposera par ailleurs, à proximité immédiate du Hall principal, une Place de la Santé Publique, espace accessible et partagé. Elle permettra le développement d'actions de santé publique, d'éducation thérapeutique et de prévention.

Les nuisances potentielles pour les riverains

Une contribution exprime des inquiétudes concernant l'**augmentation de la circulation et des pollutions** engendrées par la construction de l'hôpital puis son fonctionnement. Des informations complémentaires sont souhaitées à ce sujet pour lever les craintes exprimées.

Réponse apportée par le projet de nouvel Hôpital :

L'Hôpital travaille en concertation avec les services de la Ville, du Département et de la Métropole afin de faciliter les accès du futur site.

Sont prévus une desserte en transports en commun intra et interurbains, avec un arrêt au sein même du Village Santé, mais également une voie verte depuis le centre de Salon-de-Provence.

Une étude de trafic a été réalisée avec l'appui d'un cabinet spécialisé, ses conclusions ont été partagées avec la Ville de Salon qui est en charge des aménagements routiers autour du Village Santé.

Les différents accès au site ont par ailleurs été réfléchis avec la volonté de différencier les entrées et flux des patients/visiteurs, professionnels, logistiques et Urgences.

La reconstruction de l'Hôpital a été guidée par la volonté de concevoir un projet résolument durable et résilient, dans lequel l'établissement affirme son engagement pour le développement durable, au-delà de l'application de la réglementation. L'objectif est d'anticiper les enjeux de demain.

Un Label Très Haute Qualité Sanitaire Sociale et Environnementale est notamment ciblé pour l'ensemble de l'établissement, et se traduit par la volonté de préserver la biodiversité ou encore un futur chantier à faible impact environnemental. Ancré dans son territoire, l'Hôpital ambitionne également la certification BDM - Bâtiment Durable Méditerranéen.

Un dialogue continu est mené avec les riverains du site pour répondre à leur besoin d'information : présentation du projet architectural sur site en mai 2025 en présence du Maire de Salon-de-Provence, échanges en tant que de besoin avec l'équipe-projet du Nouvel Hôpital. Le projet a par ailleurs l'objet de multiples réunions d'information de la population, sur Salon et les communes du territoire Salonais.

4. Conclusion

La concertation préalable volontaire organisée par l'Hôpital du Pays Salonais du 24 juin 2026 au 24 juillet 2026 inclus a permis d'informer le public, les usagers et les professionnels de santé sur les objectifs, les caractéristiques majeures et les enjeux environnementaux du projet de Nouvel Hôpital. Grâce à la pluralité des supports mis en place (affichage, parutions de presse, dossier de concertation consultable sur internet et sur site, registres papier et dématérialisé, adresse courriel dédiée), les modalités d'information prévues à l'article R. 121-19 du Code de l'environnement ont été pleinement respectées.

Malgré une **participation quantitativement modérée** (6 avis recueillis via le registre dématérialisé), les thématiques abordées par le public rejoignent directement les préoccupations centrales du projet :

- **L'accessibilité et le stationnement**, avec des clarifications apportées sur la capacité globale du parking silo (620 places dédiées à l'hôpital), la gratuité pour le personnel et les offres de mobilités douces/transports en commun ;
- **L'offre et la qualité des soins**, confirmant la pertinence de créer un établissement moderne, en réponse notamment au vieillissement de la population
- **La qualité de vie au travail pour les professionnels hospitaliers, gage d'attractivité** et de renforcement de l'offre de soin proposée sur le territoire
- **L'impact environnemental et les nuisances de chantier**, auxquels l'Hôpital répond par un travail en concertation avec les acteurs de l'aménagement du territoire et les services instructeurs, et un engagement ambitieux en matière de développement durable

Enseignements de la concertation et suites données au projet

Au regard des enseignements tirés de cette concertation préalable, l'Hôpital du Pays Salonais confirme la poursuite du projet de Nouvel Hôpital selon les orientations présentées.

Les observations et attentes exprimées seront ainsi prises en compte dans la poursuite des études de maîtrise d'œuvre, dans la définition fine des aménagements et dans la mise en œuvre des mesures de préservation de l'environnement.

Conformément à la réglementation :

- Le présent bilan, ainsi que les mesures que l'Hôpital juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux contributions, sont rendus publics et consultables sur le site internet de l'établissement ;
- Le projet se poursuivra en articulation avec la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU (MEC du PLU) menée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, ainsi qu'avec les futures procédures d'instructions administratives (autorisation environnementale, permis de construire) qui donneront lieu aux consultations réglementaires prévues par la loi.

